

Cet avis a été approuvé par la Cour fédérale

Votre demande à l'égard du Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide de 2015 a-t-elle été rejetée?

Un recours collectif pourrait avoir une incidence sur vos droits légaux.

Si le gouvernement fédéral a rejeté votre demande à l'égard du Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide de 2015 parce que vous aviez omis de fournir la preuve d'admissibilité requise, vous êtes un membre du groupe concerné par ce recours collectif.

Le recours collectif est connu sous le nom de *Wenham c. Canada*, numéro de dossier T-1499-16.

Le demandeur au recours collectif allègue que les critères d'admissibilité et les restrictions en matière de preuve imposés par le Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide étaient erronés, déraisonnables et illégaux, et que tous les rejets pour ces motifs doivent être annulés. Le recours collectif demande que le gouvernement examine de nouveau toutes les demandes rejetées pour ces motifs au moyen de critères plus raisonnables.

Le gouvernement fédéral a répondu au recours collectif et a nié les allégations. Les allégations du demandeur n'ont pas été prouvées et la Cour ne s'est pas encore prononcée sur le fond de la demande.

La Cour fédérale a nommé Bruce Wenham de Toronto, en Ontario, à titre de représentant demandeur dans cette affaire. Vous pouvez communiquer avec M. Wenham aux coordonnées qui suivent : a/s de Koskie Minsky LLP, 20, rue Queen Ouest, bureau 900, à Toronto (Ontario), M5H 3R3, 1-866-474-1741.

La définition de groupe comprise dans la demande est celle qui suit :

[traduction] « toutes les personnes dont les demandes présentées dans le cadre du Programme de contribution à l'intention des survivants de la thalidomide [de 2015] ont été rejetées parce qu'elles n'ont pas fourni la preuve d'admissibilité requise ».

Si vous répondez à cette définition, vous êtes automatiquement inclus dans le recours collectif.

Si vous ne souhaitez pas être inclus dans la demande, vous devez personnellement vous en exclure avant le **27 MAI 2019**. Si vous choisissez d'être exclu, vous n'aurez pas droit aux avantages relatifs à toute réparation ordonnée advenant que le recours collectif soit accueilli.

*****CE RECOURS COLLECTIF CONCERNE LE PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LES SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE DE 2015. VOUS POUVEZ DEMANDER UNE INDEMNISATION AUX TERMES DU PROGRAMME CANADIEN DE SOUTIEN AUX SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE DE 2019, QUE VOUS PARTICIPIEZ OU NON OU QUE VOUS CHOISSIEZ OU NON D'ÊTRE EXCLU DE CE RECOURS COLLECTIF. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PREUVE À L'ÉGARD DU PROGRAMME CANADIEN DE SOUTIEN AUX SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE DE 2019 N'ONT TOUTEFOIS PAS ENCORE ÉTÉ ANNONCÉS. ON NE SAIT PAS À L'HEURE ACTUELLE SI LES NOUVEAUX CRITÈRES ET LES NOUVELLES EXIGENCES RÉPONDRONT AUX PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS CE RECOURS.**

Pour être exclu de la demande, vous devez remplir un formulaire d'exclusion, lequel se trouve en ligne à <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/> ou qui peut être obtenu des avocats du groupe aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Les membres du groupe qui continuent de participer au recours collectif seront liés par toute décision de la Cour à l'égard de la validité du recours et par tout règlement conclu et approuvé par la Cour.

Si la demande est rejetée, vous n'êtes responsable d'aucuns frais juridiques. Si la demande est accueillie ou est réglée par les parties, les avocats du groupe demanderont que leurs frais juridiques soient déduits des montants en définitive recouverts par les membres du groupe après un nouvel examen de leurs demandes selon une entente sur la détermination des honoraires en fonction des résultats assujettie à l'approbation de la Cour. Les avocats demandent 25 % des montants recouverts reçus par les membres du groupe découlant de cette cause.

Si vous avez des questions concernant la procédure ou cet avis ou sur la question de savoir si vous êtes un membre du groupe, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux coordonnées fournies ci-dessous. Veuillez NE PAS communiquer avec la Cour fédérale.

<https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/?lang=fr>

Par téléphone : 1-866-474-1741

Par courriel : thalidomideclassaction@kmlaw.ca

Par écrit : **Recours collectif relatif au Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide, à l'attention de : Koskie Minsky LLP, 20, rue Queen Ouest, bureau 900, à Toronto (Ontario) M5H 3R3**